

# LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

---

L'IEAC propose pour tout stagiaire présentant une situation de handicap de :

- prendre en compte ses besoins
- étudier la faisabilité et le cas échéant les aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- l'accompagner dans ses démarches administratives

Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.

## Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de l'IEAC d'un référent handicap.

Le référent est à même de renseigner et d'accompagner toute personne désireuse de suivre la formation et apte à recevoir et traiter la demande de la personne en situation de handicap.

Le secrétariat et la direction accompagnent également le candidat dans les démarches administratives propres aux stagiaires ayant une RQTH.

Les formateurs et responsables techniques sont également parties prenantes dans la réflexion concernant l'aménagement des locaux et la pédagogie adaptée.

## Contact référent handicap:

Isabelle Rabet (directrice)

[i.rabet@ieac.fr](mailto:i.rabet@ieac.fr)

03.89.74.12.09

## Qu'est ce que le handicap ?

(loi du 11 février 2005)

Handicap : «Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap et les appuis correspondant.

Vous trouverez ci-dessous les différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que votre situation sera étudiée au regard des documents fournis par ces organismes.

**RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

**AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

**Invalidité** : C'est le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui détermine la catégorie d'invalidité. La pension d'invalidité a pour objet de compenser la perte de revenus qui résulte de la réduction de la capacité de travail. Elle est provisoire et peut être modifiée, suspendue ou supprimée selon l'évolution de votre situation.

Un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) pour les apprenants en situation de handicap peut-être mis en oeuvre pour ceux qui ont besoin d'aménagements spécifiques. Il est validé par la MDPH.